



Saisie sur salaire et 13ème mois

Par **Carineben80**, le 11/12/2020 à 19:44

Bonjour nous avons une saisie sur salaire et j'aimerais savoir si mon employeur a le droit de prendre la totalité de mon 13ème mois ou s'il prend selon le barème d'un salaire comme tout les mois ???

Par **P.M.**, le 11/12/2020 à 20:54

Bonjour,

Même si le barème est ramené à une retenue mensuelle il est fixé annuellement suivant l'[art. R3252-2 du Code du Travail](#) :

[quote]

La proportion dans laquelle les sommes dues à titre de rémunération sont saisissables ou cessibles, en application de l'article [L. 3252-2](#), est fixée comme suit :

- 1° Le vingtième, sur la tranche inférieure ou égale à 3 870 € ;
- 2° Le dixième, sur la tranche supérieure à 3 870 € et inférieure ou égale à 7 550 € ;
- 3° Le cinquième, sur la tranche supérieure à 7 550 € et inférieure ou égale à 11 250 € ;
- 4° Le quart, sur la tranche supérieure à 11 250 € et inférieure ou égale à 14 930 € ;
- 5° Le tiers, sur la tranche supérieure à 14 930 € et inférieure ou égale à 18 610 € ;
- 6° Les deux tiers, sur la tranche supérieure à 18 610 € et inférieure ou égale à 22 360 € ;
- 7° La totalité, sur la tranche supérieure à 22 360 €.

[/quote]